

OBJET AMÉNAGEMENT DES VOIES SUR LE SECTEUR CAMÉLIAS-EST

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE DE SAINT DENIS / CINOR**

SAINT-DENIS VILLE OU IL FAIT BON VIVRE

La Ville de Saint-Denis envisage l'aménagement des voies et des réseaux du secteur Camélias-Est, dans le cadre de la poursuite du PRU Camélias. Ces voies sont dans le grand périmètre du PRU Camélias, mais ne sont pas financées par l'ANRU.

Face à la nécessité de coordonner les travaux d'aménagement des voies et d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées sur ce secteur, la Ville de Saint-Denis et la CINOR souhaitent convenir d'une convention de groupement de commande (conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics).

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la CINOR est la suivante :

- La Ville de Saint Denis assure la maîtrise d'ouvrage pour les études de conception et le suivi de travaux, ainsi que les travaux de requalification des voies communales, les trottoirs, l'assainissement des eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable, l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom, et la rénovation de l'éclairage public.
- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux d'assainissement des eaux usées, de réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées, en raison de ses compétences en la matière.

Afin de concevoir cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la Ville de Saint-Denis et la CINOR ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études, aux travaux et aux autres prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

L'estimation de l'opération (Maîtrise d'œuvre + Travaux) au stade PROGRAMME est de 2 035 200 € HT, et se répartit comme suit :

MAITRISE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION H.T.
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget Principal	1 774 440
	Budget Annexe Eau	95 760
CINOR	Budget Principal (Assainissement)	165 000

Rapport n° 13/2-07

Il est à noter que les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont basés sur des estimations provisoires ; ils pourront donc être modifiés par avenant à la convention de groupement de commandes.

Toute ré-estimation du montant prévisionnel au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR.

SITUATION DES OPERATIONS :

L'aménagement du secteur Camélias-Est concerne les voies suivantes :

- la rue Jules Ferry,
- la rue Georges Clémenceau,
- la rue Emile Zola,
- la rue Anatole France,

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux d'aménagements consistent dans la réalisation de :

- terrassements généraux,
- rénovations de chaussées et de trottoirs,
- assainissement eaux pluviales,
- assainissement eaux usées,
- renforcement de réseaux d'eau potable,
- génie civil des réseaux télécoms,
- réseaux basse tension et d'éclairage public,

ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des marchés Publics, la Ville de Saint-Denis et la CINOR s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement.

Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du(des) cocontractant(s), avec le(s)quel(s) il signera les marchés, et il s'assurera de la bonne exécution de ces derniers.

Le représentant légal du coordonnateur sera le Maire de Saint-Denis.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- membres à voix délibératives : les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Denis ;

Rapport n° 13/2-07

- membres à voix consultatives :
 - Le DGCCRF,
 - Le comptable assignataire des paiements en l'occurrence le receveur Municipal de Saint-Denis.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur à la date de sa notification.

Le dispositif expirera à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX – PROCEDURE

Compte tenu des coûts estimés, la procédure proposée pour la passation des Marchés de travaux est celle de l'Appel d'Offres ouvert, suivant les articles 28, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le projet d'aménagement des voies et réseaux du secteur Camélias-est ;
- Approuver le projet de convention relative à la constitution d'un groupement de commande Ville de Saint-Denis / CINOR dans le cadre des études et des travaux d'aménagements des voies et réseaux sur le secteur Camélias-Est, projet annexé au présent rapport.
- M'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13207-1-A-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT- DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 27 avril 2013
Délibération n° 13/2-07

OBJET AMÉNAGEMENT DES VOIES SUR LE SECTEUR CAMÉLIAS-EST

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE DE SAINT DENIS / CINOR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport n° 13/2-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des commissions Aménagement et Développement Durable, Affaire Générale et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement des voies et réseaux du secteur Camélias-Est.

ARTICLE 2

Approuve le projet de convention relative à la constitution d'un groupement de commandes Ville de Saint-Denis / CINOR dans le cadre des travaux des aménagements des voies et réseaux sur le secteur Camélias-Est.

ARTICLE 3

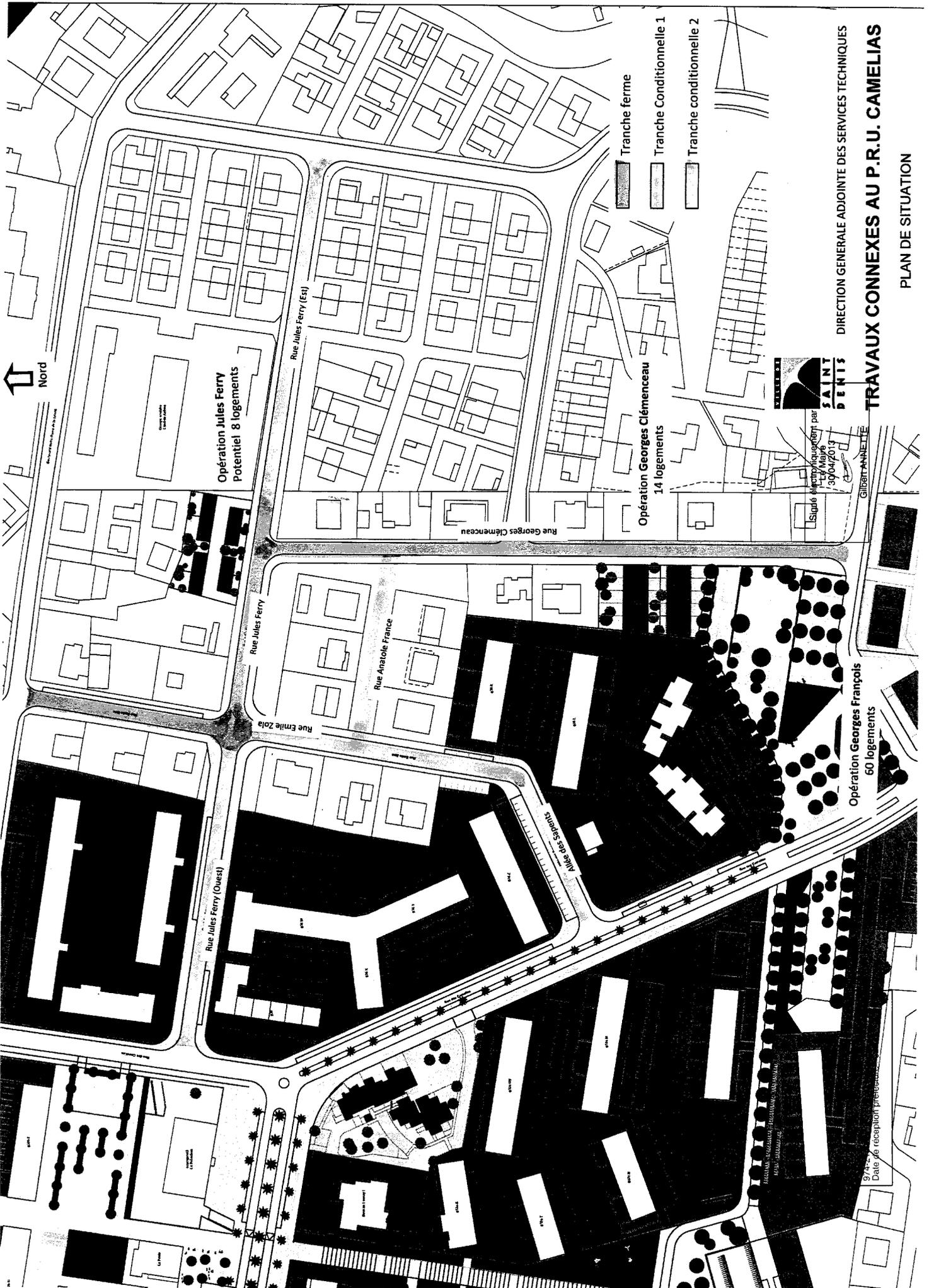
Autorise le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13207-1-B-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE



Opération Jules Ferry
Potentiel 8 logements

Opération Georges Clémenceau
14 logements

Opération Georges François
60 logements

Tranche ferme

Tranche Conditionnelle 1

Tranche conditionnelle 2



Le Signé électriquement par
L. Le Mayre
30/04/2019

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

TRAVAUX CONNEXES AU P.R.U. CAMELIAS

PLAN DE SITUATION

9/4/20

Date de réception prévisionnelle



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
(Selon l'Article 8 du Code des Marchés Publics)

VILLE DE SAINT-DENIS

CINOR

**AMÉNAGEMENT DES VOIES
ET RÉSEAUX SUR LE SECTEUR DES
CAMÉLIAS-EST**

ENTRE :

La commune de Saint-Denis

Représentée par Monsieur le Maire, Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipaln°.....en date du

Coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

La Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion (C.I.NO.R)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2012/5-01 en date du 24 Juillet 20 12.

d'autre part,

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'aménagement de voies et d'extension de réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur des Camélias-Est sur le territoire de la Cinor.

Les voies concernées par ces aménagements sont les suivantes :

- rue Jules Ferry,
- rue Georges Clémenceau,
- rue Emile Zola,
- rue Anatole France.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Face à la nécessité de coordonner les travaux d'aménagement de voies et d'extension de réseaux d'assainissement des Eaux Usées (AEU) sur le secteur des Camélias-Est, la commune de Saint-Denis et la CINOR souhaitent convenir d'une convention de groupement de commande.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Denis et la CINOR est la suivante :

- ◆ **la ville de Saint-Denis** assure la maîtrise d'ouvrage pour les études de conception et le suivi des travaux ainsi que les travaux de requalification des voies communales, des trottoirs, de l'assainissement des eaux pluviales, du renforcement du réseau d'eau potable, de l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom, de la rénovation de l'éclairage public.
- ◆ **la CINOR** assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées, en raison de ses compétences en la matière.

Afin de concevoir cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la commune de Saint-Denis et la CINOR ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études, travaux, et autres prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que définit à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Maire ou son délégué.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

Le dispositif s'achèvera à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 – ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématiques propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La CINOR devra transmettre à la commune de Saint-Denis tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces dossiers de consultation, avant leur lancement et dans des délais suffisants (a minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- ◆ s'assure de la validation du programme de travaux par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- ◆ s'assure de la validation des Dossiers de Consultation des Concepteurs, autres prestataires, et des Entreprises par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- ◆ rédige les avis de publicité ;
- ◆ établit en concertation avec le maître d'oeuvre finalement retenu les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intégrera(ront) tous les éléments d'information et

- d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et bordereaux de prix unitaires.
- ◆ apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;
 - ◆ collationne les documents techniques qui composeront les Dossiers de consultation ;
 - ◆ intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2. - Lancement des consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivant les modalités fixées dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

4.3. - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- ◆ prépare les convocations et les réunions du Conseil municipal ;
- ◆ préside les commissions et jury concernant la sélection des candidats, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune des séances ;
- ◆ propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'oeuvre désignés ;
- ◆ assure la mise au point du marché sur les directives du Conseil municipal et la rédaction du rapport de présentation ;
- ◆ vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par le Conseil municipal ;
- ◆ envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- ◆ fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- ◆ prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- ◆ prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- ◆ prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- ◆ établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4. - Signature du (des) marché(s)

En application des dispositions VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés mentionnés dans la présente convention au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5. - Exécution des marchés de maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre du suivi des missions de maîtrise d'oeuvre en phase conception, le coordonnateur transmet à la CINOR :

- ◆ une copie du (des) marché(s) de maîtrise d'oeuvre et des ordres de service ;
- ◆ le tableau de répartition des paiements des travaux EU à sa charge pour exécution financière ;
- ◆ les dates de réunions de présentation des différents dossiers d'études et les dossiers correspondants ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées aux représentants du coordonnateur .
- ◆ la (les) décisions de son représentant légal relative(s) à la réception des prestations réalisées dans le cadre des missions de maîtrise d'oeuvre ;

4.5. - Exécution des marchés de travaux et suivi de chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la CINOR :

- ◆ une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;
- ◆ le tableau de répartition des paiements des travaux EU à sa charge pour exécution financière ;
- ◆ les dates de visite de chantier ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- ◆ la (les) décisions de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- ◆ les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.

ARTICLE 5 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

5.1. - Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles 10-28 du Code des Marchés Publics (marché < 200 K€).

5.2. - Procédure d'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Le marché de maîtrise d'oeuvre sera attribué sur décision du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 6 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

6.1. - Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics.

6.2.- Procédure d'attribution des marchés de travaux

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres en charge de décider sur la sélection des candidatures et sur la sélection des offres, **sera celle du coordonnateur ville de Saint-Denis composée comme suit :**

- ◆ le Maire ou son représentant ;
- ◆ membres à voix délibérative : les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Saint-Denis ;
- ◆ membres à voix consultative :
 - un représentant du service en charge de la concurrence ;

- le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur Municipal ;
- une personnalité désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation **issue de la CINOR** (art. 23 I-2° du CMP).

Le Maire, coordonnateur du groupement de commande, sera ensuite habilité à conclure les marchés, après autorisation de l'organe délibérant de la ville de Saint-Denis en application des règles de fonctionnement interne.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de l'opération sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives aux études et travaux d'assainissement en eaux usées, et par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives aux études et travaux d'aménagement de voiries.

Le coût global des travaux au stade PROGRAMME est de 2 035 200 euros Hors Taxes, (soit 2 208 192 euros TTC), réparti selon les montants suivants :

MAITRISE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION H.T.
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget Principal	1 774 440 €
	Budget Annexe Eau	95 760 €
CINOR	Budget Principal (Assainissement)	165 000 €

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la Commune de Saint-Denis et de la CINOR.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur en fonction de leur dépense. Il restera à chacun des parties de payer en direct les sommes dues aux entreprises désignées.

Fait à Saint-Denis de la REUNION, le.....

Pour le coordonnateur (ville de Saint-Denis)
Le Maire ou son représentant

Pour la CINOR
Le Président ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13207-3-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013

Gilbert ANNETTE